

A. FINANCES

DB034/2023/5.8

**AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE
CARREFOUR CENTRE BOURG**

La commune de Reignac a fait procéder en 2013 à des travaux d'aménagement du carrefour du Bourg, ces travaux consistants, entre autres, en la pose de pavés en pierre naturelles collées et ce, sur les 4 routes formant ce carrefour.

Ces travaux ont été confiés à une société dont le siège est situé à Blaye, sous la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte urbaniste). Très rapidement, des désordres sont apparus sur ces aménagements du carrefour, de très nombreuses pierres constituant le pavage se fissurant ou s'ébréchant. Certains pavés sont totalement cassés, formant des ornières dans la chaussée pouvant constituer un réel danger pour les véhicules empruntant ce carrefour.

Un constat a été demandé et notre assurance, Groupama, a pris le relais pour essayer de résoudre le problème de manière amiable. Les démarches amiables ont été effectuées auprès de la partie adverse mais sont restées vaines.

Notre assurance nous a conseillé alors, une action judiciaire. C'est pourquoi, plusieurs cabinets d'avocats ont été sollicités.

Le conseil municipal a choisi en 2018, le cabinet SARL Boissy Avocats Associés dont le siège est au 74 rue George Bonnac. Tour 4 – BP 50037 – 33007 Bordeaux Cedex.

Tout d'abord, ce cabinet, représenté par Me Xavier BOISSY, a déposé une requête enregistrée le 13 mars 2019 au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Par ordonnance présidentielle en date du 7 août 2019, M. Gorioux a été commis en qualité d'expert.

Ce dernier a déposé son rapport le 3 novembre 2021.

En suivant, les parties se sont rapprochées et un protocole d'accord transactionnel a été constitué par notre avocat.

Cependant, ce protocole n'a pas été signé par toutes les parties.

C'est pourquoi, aujourd'hui, une requête en référé provision doit être déposée par notre avocat.

Or, pour être déposée, Me Boissy a besoin d'une délibération du conseil municipal comme quoi il autorise M. le Maire à ester en justice.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Xavier Boissy pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- Désigne Maître Xavier Boissy pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H52

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 7/7/2023
Le Maire,
Pierre RENO



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO